

# REGLEMENT DE JEU

## JEU LEA NATURE – Jardin BiO – « Quel consommateur responsable êtes-vous ? »

---

### Article 1. LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Groupe Léa Nature, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 409 957 529 à La Rochelle et dont le siège se trouve au 23 Avenue Paul Langevin, 17180 Périgny (ci-après dénommé la « Société Organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, nommé « Quel consommateur responsable êtes-vous ? » accessible sur la site de Jardin Bio via le lien :

<https://jeu.jardinbio.fr/>

Les modalités de participation au Jeu & les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »)

### Article 2. LES DATES DU JEU

Le jeu se déroule du 03 juin 2019 (03/06/2019) à 11h jusqu'au 26 juin 2019 (26/06/2019) à 23h.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### Article 3. LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures (ci-après les Participants), résidant uniquement en France métropolitaine à l'exclusion des employés, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

Toute instruction supplémentaire fournie par la Société Organisatrice et placée sur le site Web [jardinbio.fr](http://jardinbio.fr) sera considérée comme faisant partie intégrante du Règlement.

#### **Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet.

Pour participer au jeu, les candidats devront se connecter sur <https://jeu.jardinbio.fr/> ou sur la page Facebook Jardin BiO, sur laquelle le jeu sera relayé sous forme de post.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Les participants peuvent cliquer sur le bouton « j'aime » s'ils ne sont pas encore fans de la page Facebook.

Le jeu se déroule de la façon suivante pour le Participant :

L'attribution des lots est faite par un tirage au sort. Pour compléter son inscription au tirage au sort, l'utilisateur doit répondre à 5 questions à choix multiple.

Sera qualifié pour le tirage au sort tout Participant qui aura complété ses coordonnées, puis répondu aux 5 questions proposées. Il aura ainsi une chance de remporter un lot de produits de la marque Jardin Bio mis en jeu.

Le jeu est terminé lorsque le participant a répondu aux 5 questions.

Sera déclaré Gagnant, tout Participant qui aura été tiré au sort par l'huissier.

Le tirage au sort sera effectué par la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, qui est dépositaire du Règlement de Jeu.

10 participants seront tirés au sort. Le tirage au sort sera effectué dans les 72 heures (jours ouvrés) suivant la fin du jeu.

Un seul lot sera attribué par Participant (même nom, même prénom, mêmes coordonnées postales et électroniques).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

Tout acte de fraude, piratage ou de tentative de fraude et/ou de piratage entraînera l'élimination du Participant.

Toute participation comportant de fausses indications, non-conformes au Règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

#### **Article 5. LES LOTS**

Les 10 gagnants remporteront chacun 1 (un) lot composé des produits Jardin BiO suivants, pour un montant total de vingt-cinq euros et quatre-vingts sept centimes (25,87 €) TTC :

- Infusion cassis menthe
- Pur jus de citron 25cl
- Thé vert Boost
- Huile vierge de coco 200 ml
- Pâte à tartiner choco crunchy
- Tartinettes chocolat noir intense
- Sauce tomate provençale 200ml
- Sachet repas quinoa graines et cranberry
- Sachet repas boulgour méditerranéen

Les gagnants des lots seront contactés par mail par la Société Organisatrice, s'ils sont indiqués comme gagnants lors du tirage au sort. Suite à cela, chaque gagnant devra communiquer à la Société Organisatrice son adresse postale complète.

La Société Organisatrice enverra les lots par voie postale. Les frais de port des lots sont à la charge de la Société Organisatrice, qui adressera les lots aux gagnants dans un délai de 8 (huit) semaines à compter de la fin du jeu. Les Participants sont seuls responsables d'un éventuel changement d'adresse les concernant. La Société organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité. La Société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement des lots ou leur état à la livraison. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au(x) lot(s) lors de son (leur) acheminement, ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par d'autres lots d'une valeur identique ou supérieure en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

A défaut d'une manifestation du gagnant pour acceptation de son lot, par mail, au plus tard dans les 25 (vingt-cinq) jours à compter de l'annonce du gain par mail, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera automatiquement perdu. La Société Organisatrice pourra éventuellement remettre en jeu les Lots non gagnés lors d'une autre opération.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente. Chaque lot a une valeur pouvant aller jusqu'à 26€.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi.

## **Article 6. DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé via la société Kamden Media auprès de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Le Règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <https://jeu.jardinbio.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Aucun frais occasionné par la participation au jeu ne peut être remboursé aux participants. Toutefois, la Société organisatrice s'engage à rembourser les frais postaux uniquement dans le cadre des réclamations faites aux vues des modalités prévues à l'article 7 concernant les données personnelles. La demande de remboursement doit être adressée à l'adresse indiquée dans l'article 7.

Les frais postaux liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de réclamation de l'article 8, sur la base du tarif postal lent en vigueur (base 20g). Un seul remboursement par foyer ou par situation analogique (même nom, même adresse, même RIB/RIP). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le Règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 7. DONNÉES PERSONELLES**

Au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 en France, la Société organisatrice, en tant que responsable de traitement, s'engage à mettre en œuvre certaines obligations afin de garantir les libertés fondamentales liées à la protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de ce jeu, les données à caractère personnel qui devront obligatoirement faire l'objet d'un traitement sont les suivantes : nom, prénom, adresse email, et adresse postale.

Ces données sont nécessaires pour satisfaire l'organisation du jeu et pour envoyer les lots aux éventuels gagnants.

Également, si le participant a expressément donné son consentement en cochant la case concernée, ses données pourront être utilisées afin que la Société Organisatrice lui communique les actualités soit de la marque Jardin BiO, soit des autres marques du Groupe Léa Nature.

Le traitement des données à caractère personnel des participants est mis en œuvre pour les finalités suivantes organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, envoi des dotations, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et/ou gestion des éliminations).

Si la Société Organisatrice à l'intention de transférer les données dans un pays tiers de l'Union Européenne ou à une organisation internationale, elle devra alors en informer le participant afin que cette dernière donne à nouveau son consentement. Si la Société Organisatrice à l'intention d'attribuer à ces mêmes données une autre finalité que celles prévues ci-dessus, elle devra alors en informer le participant afin que cette dernière donne à nouveau son consentement.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur le consentement des participants et sur les intérêts légitimes de la Société Organisatrice à faire respecter le Règlement du jeu et à limiter les risques de fraudes.

La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir un haut niveau de sécurité et de confidentialité du traitement et de conservation de ces données à caractère personnel conformément aux dispositions énoncées dans le RGPD.

Pour cette opération commerciale, la Société Organisatrice utilise la plateforme de la Société Kamden Média pour pouvoir collecter les informations des participants et effectuer l'attribution des lots en fonction des codes gagnants.

La Société organisatrice s'est assuré que le sous-traitant présente les garanties nécessaires pour fournir un haut niveau de protection de la vie privée des participants. La société Kamden Média s'oblige à prendre et à maintenir toutes mesures utiles, et notamment les mesures techniques et d'organisation appropriées, pour préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont confiées par la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu, afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, altérées, endommagées, diffusées ou que des personnes non autorisées y aient accès.

A la fin de la période de Jeu citée dans l'article 1, le sous-traitant transfère une copie des données des gagnants à la Société Organisatrice afin d'assurer les autres finalités de traite-

ments précédemment citées. Toutefois, la Société Organisatrice prend soin de demander au sous-traitant de supprimer l'ensemble des données à caractère personnel qui ont été collectées dans le cadre du Jeu.

Les destinataires des données sont la Société Organisatrice et son sous-traitant Kamden Média, et si vous l'avez expressément accepté, les sociétés affiliées, et ses partenaires commerciaux.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée du traitement. A la fin du traitement, ces données à caractère personnel seront effacées. Toutefois, la Société Organisatrice conserve ces données pour une durée plus importante lorsque les obligations légales et réglementaires l'imposent.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité, en contactant la Société Organisatrice par courriel à l'adresse suivante : [contact@leanature.com](mailto:contact@leanature.com) ou par courrier auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Jardin Bio – Jeu « Quel consommateur responsable êtes-vous ? » - Service Relations Clients – 23 Avenue Paul Langevin – 17183 Périgny Cedex.

Les participants sont informés sur le droit de retrait de leur consentement à tout moment. Par ailleurs, le retrait du consentement ne doit pas compromettre la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Lorsque la Société Organisatrice a des doutes raisonnables quant à l'identité de la personne physique présentant la demande des droits cités ci-dessus, elle peut demander que lui soit fourni des informations supplémentaires nécessaires pour confirmer l'identité de la personne concernée.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

## **Article 8. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES**

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus

généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes



conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

#### **Article 9. LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES**

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'at-

teinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

### **Article 10. RECLAMATIONS**

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 24/06/2019 le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

### **Article 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

### **Article 12. LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seuls les tribunaux de La Rochelle (17) seront compétents.

### **Article 14. CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Il peut être consulté sur la page suivante : <https://jeu.jardinbio.fr/>